

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE282

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud et M. Robert

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – Dans le cadre de l'application de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'État et les collectivités territoriales priorisent les projets concernant les zones de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prioriser les zones de montagne pour la couverture des « zones blanches » mobile.

Avec les dispositions adoptées sur la loi Croissance et Activité du 6 août 2015, il y a eu une extension du programme de couvertures des « zones blanches » avec un engagement des opérateurs d'équiper 800, puis 1300 sites dont l'infrastructure passive sera mise à disposition par les collectivités candidates.

Cet amendement vise à inscrire dans la loi que les zones de montagne doivent être considérées comme prioritaires compte tenu du retard croissant qui s'accumule au fil des années.